

## Principaux indicateurs mensuels Acooss-Urssaf à fin décembre 2019

► En décembre 2019, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) diminue de 5,2 %, après une baisse de 4,7 % au mois d'octobre suivie d'une hausse de 5,2 % en novembre. Il recule ainsi de 5,0 % sur trois mois et de 0,8 % sur un an.

L'évolution du mois de décembre s'explique par les diminutions conjointes des déclarations d'embauche CDI (- 6,0 %) et de celles en CDD de plus d'un mois (- 4,5 %). Sur un an, les déclarations d'embauche en CDI sont quasiment stables (- 0,2 %) et celles en CDD de plus d'un mois baissent de 1,3%.

Dans l'industrie, les déclarations d'embauche de plus d'un mois diminuent de 6,1 % en décembre 2019. Elles sont aussi en baisse sur trois mois (- 9,1 %) et sur un an (- 7,0 %).

Les effectifs salariés du secteur privé progressent de 0,2 % au troisième trimestre 2019, en léger ralentissement par rapport au trimestre précédent (+ 0,3 %). Sur un an, ils augmentent de 1,4 %. La masse salariale (soumise à cotisations sociales) augmente de 1,1 % sur le trimestre, soit légèrement moins qu'au deuxième (+ 1,3 %<sup>(r)</sup>). Elle progresse de 3,7 % sur un an.

En décembre 2019, sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, les taux d'impayés hors taxations d'office sont globalement bien orientés. Le taux à échéance + 30 jours (0,63 %) est en légère baisse de 0,02 point sur trois mois et de 0,09 point sur un an.

Les demandes de délais des entreprises de 10 salariés ou plus diminuent nettement en décembre 2019 : - 17,5 % sur trois mois et - 10,5 % sur un an. Ces évolutions résultent notamment des fortes hausses des demandes de délais enregistrées trois mois et un an plus tôt, en partie portées par des entreprises multi-établissements ayant formulé une demande de délais pour chacun d'eux. Le nombre d'entreprises concernées par les demandes de délais diminue quant à lui de 11,5 % sur trois mois et de 28,2 % sur un an.

(r) Chiffre révisé.

*A compter de la publication de mai 2017, les séries mensuelles d'effectifs salariés produites sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus sont établies suivant la définition du secteur privé hors intérimaires et avec la méthodologie de désaisonnalisation qui ont été retenus dans la cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (cf. note d'information disponible sur Acooss.fr, rubrique Acooss Stat / n°241).*

*Ce changement de concepts, applicable à partir de la publication des données du premier trimestre 2017, induit des écarts avec les données publiées jusqu'alors mais préserve la dynamique globale et la profondeur de la série.*

*A ce stade de la montée en charge de la DSN, la série mensuelle des effectifs salariés hors intérimaires des entreprises de 10 salariés est suspendue transitoirement.*

### A propos de l'Acooss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acooss) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acooss pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,5 millions d'utilisateurs\* et de plus de 900 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2018, l'Acooss a encaissé 516 milliards d'euros.

\* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,5 millions de travailleurs indépendants
- 3,4 millions de particuliers employeurs
- 0,4 d'autres usagers dont les praticiens et auxiliaires médicaux

### Note au lecteur

Cette publication présente des indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC, DSN) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acooss Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur [www.acooss.fr](http://www.acooss.fr) dans la rubrique Observatoire économique.

**Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim<sup>(1)</sup>** est en baisse en décembre 2019 de 5,2 %, après une hausse de même ampleur en novembre 2019. Sur trois mois, les déclarations d'embauche de plus d'un mois diminuent de 5,0 %. Elles diminuent de 0,8 % sur un an.

a - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)**

| Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en septembre 2019 | Evolution sur 1 mois | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de DPAE de plus d'un mois                 | - 5,2%               | - 5,0%               | - 0,8%              |
| Moyenne mobile sur 3 périodes                    |                      |                      |                     |

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

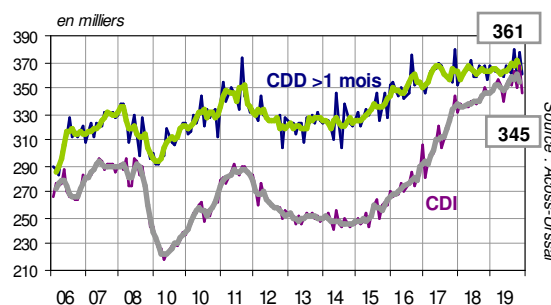


**Le nombre de déclarations d'embauche en CDI** est en forte baisse (- 6,0 %) en décembre 2019, après + 4,7 % en novembre 2019. Sur un an, il est quasiment stable (- 0,2 %).

a bis - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim par type de contrat**

| Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en septembre 2019 | Evolution sur 1 mois | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de DPAE en CDI                            | - 6,0%               | - 5,0%               | - 0,2%              |
| Moyenne mobile sur 3 périodes                    |                      |                      |                     |
| Nombre de DPAE en CDD de plus d'un mois          | - 4,5%               | - 5,0%               | - 1,3%              |
| Moyenne mobile sur 3 périodes                    |                      |                      |                     |

(r) Chiffre révisé.



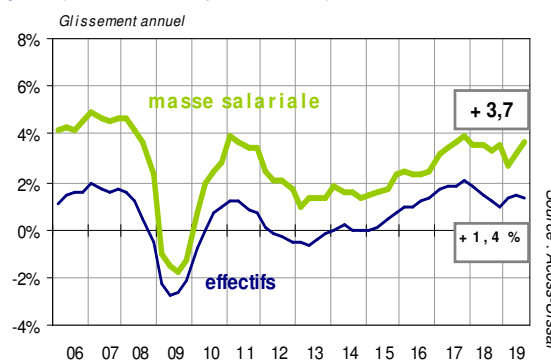
**Le nombre de déclarations d'embauche en CDD de plus d'un mois** diminue de 4,5 % sur un mois (après + 5,7 %<sup>(r)</sup>). Sur un an, il est en baisse de 1,3 %.

**Sur l'ensemble du secteur privé<sup>(2)</sup>**, les effectifs salariés du secteur privé progressent de 0,2 % au troisième trimestre 2019, soit un rythme légèrement plus faible qu'au trimestre précédent (+ 0,3 %). Sur un an, les effectifs augmentent de 1,4 %.

d - **Masse salariale et effectifs salariés du secteur privé (situation à fin septembre 2019)**

| Données CVS 3ème trimestre 2019     | Evolution sur un trimestre | Evolution sur un an |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Effectifs salariés fin de trimestre | + 0,2 %                    | + 1,4 %             |
| Masse salariale trimestrielle       | + 1,1 %                    | + 3,7 %             |
| Salaires moyen par tête             | + 0,8 %                    | + 2,3 %             |

(2) Données publiées le 10 décembre 2019 (Acooss Stat n°298).



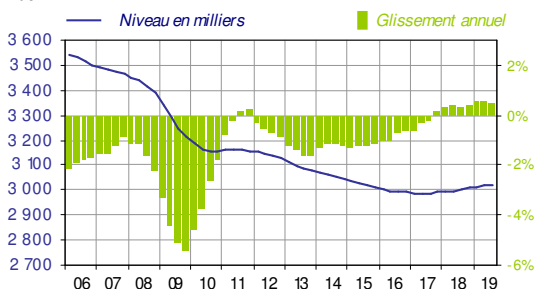
**La masse salariale** augmente de 1,1 % au troisième trimestre 2019, soit légèrement moins qu'au deuxième (+ 1,3 %<sup>(r)</sup>). Elle progresse de 3,7 % sur un an.

**Le salaire moyen par tête** progresse de 0,8 % au troisième trimestre 2019. Il s'accroît de 2,3 % sur un an.

## Zoom sur l'industrie

**Dans l'industrie<sup>(2)</sup>, les effectifs salariés** sont stables au troisième trimestre 2019 pour le deuxième trimestre consécutif. Ils progressent de 0,5 % sur un an.

e bis - **Effectifs salariés en fin de trimestre dans l'industrie**



| Données CVS <sup>(2)</sup> 3ème trimestre 2019 | Evolution sur un trimestre | Evolution sur un an |
|--|----------------------------|---------------------|
| Effectifs salariés fin de période              | + 0,0 %                    | + 0,5 %             |

**Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie<sup>(1)</sup>** diminuent de 6,1 % en décembre 2019, après +4,4 %<sup>(r)</sup> en novembre 2019. Elles sont en baisse sur trois mois (- 9,1 %) et sur un an (- 7,0 %).

f - **Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie**



| Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en septembre 2019 | sur 1 mois | sur 3 mois | sur un an |
|--|------------|------------|-----------|
| Évolution des DPAE de plus d'un mois             | - 6,1%     | - 9,1%     | - 7,0%    |

## Les taux d'impayés hors taxations d'office des entreprises de 10 salariés ou plus (3), (4), (5)

restent globalement bien orientés. Les taux à échéance + 90 jours (0,45 %) et à échéance + 30 jours diminuent respectivement de 0,01 et 0,02 point sur trois mois et de 0,04 point et 0,09 point sur un an. Le taux observé en fin de mois (0,86 %), plus fluctuant, progresse de 0,03 pt sur trois mois diminue de 0,02 point sur un an (7).

(3) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayé. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance de paiement.

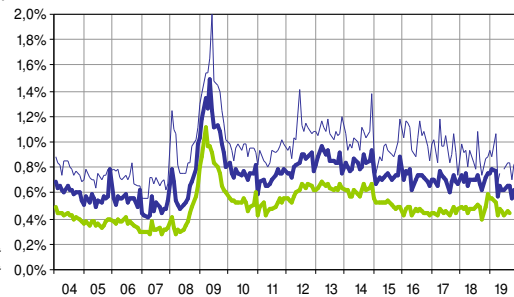
## g - Taux d'impayés des entreprises de 10 salariés ou plus hors taxation d'office (4), (5), (6)

| Données CVS à fin septembre 2019     | Dernier taux constaté (6)    | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--------------------------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|
| Taux d'impayés fin de mois           | <b>0,86 %</b><br>(déc. 2019) | +0,03 pt             | - 0,02 pt           |
| Taux d'impayés à échéance + 30 jours | <b>0,63 %</b><br>(nov. 2019) | - 0,02 pt            | - 0,09 pt           |
| Taux d'impayés à échéance + 90 jours | <b>0,45 %</b><br>(sep. 2019) | - 0,01 pt            | - 0,04 pt           |

(4) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées. Les niveaux des taux d'impayés sont donc plus élevés que ceux affichés auparavant.

(5) Depuis janvier 2018, le paiement mensuel des cotisations est la règle pour l'ensemble des employeurs y compris ceux de moins de 11 salariés. Seuls les employeurs de moins de 11 salariés faisant expressément la demande peuvent maintenir un paiement trimestriel. Cette nouvelle disposition a généré une nette hausse du nombre de versements aux échéances mensuelles de février et mars 2018, perturbant fortement la série des restes à recouvrer et des demandes de délais de paiement. Aussi, à compter du baromètre n°91, ces séries sont limitées au champ des entreprises de 10 salariés ou plus.

(6) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



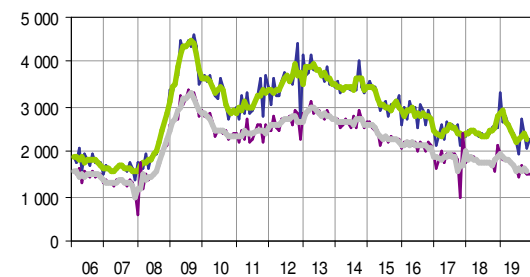
Source : Acooss-Urssaf

## Les demandes de délais (7) des entreprises de 10 salariés ou plus (5)

diminuent en décembre 2019 de 17,5 % sur trois mois et de 10,5 % sur un an. La baisse sur un an est notamment liée à la progression des demandes de délais à la suite des mouvements sociaux survenus fin 2018. La forte diminution sur trois mois résulte quant à elle pour une grande part du pic enregistré en septembre 2019, notamment porté par des demandes formulées par des entreprises multi-établissements. Le nombre d'entreprises concernées par au moins une demande de délais baisse de 11,5 % sur trois mois et de 28,2 % sur un an.

Le montant total des délais accordés aux entreprises de 10 salariés ou plus est de 43,6 millions d'euros en décembre 2019. Ce montant diminue de 2,3 % sur trois mois et s'accroît de 16,0 % sur un an.

## h - Demandes de délais (7) des entreprises de 10 salariés ou plus

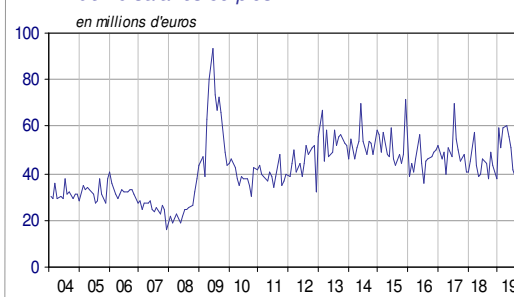


| Données CVS (8) à fin décembre 2019     | Niveau       | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|---|--------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de demandes de délais            | <b>2 245</b> | - 17,5 %             | - 10,5 %            |
| Moyenne mobile sur 3 périodes           |              |                      |                     |
| Nombre d'entreprises demandant un délai | <b>1 522</b> | - 11,5 %             | - 28,2 %            |
| Moyenne mobile sur 3 périodes           |              |                      |                     |

(7) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet ...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

(8) La révision du modèle de correction des variations saisonnières de la série des délais de paiements conduit, à compter du baromètre n°108, à ne plus corréler des jours ouvrables.

## i - Montant total des délais accordés aux entreprises de 10 salariés ou plus



| Données CVS à fin décembre 2019   | Niveau         | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|-----------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| Montant total des délais accordés | <b>43,6 M€</b> | - 2,3 %              | + 16,0 %            |

Source : Acooss-Urssaf

## Le nombre de procédures collectives (9), (10) de l'ensemble du secteur privé

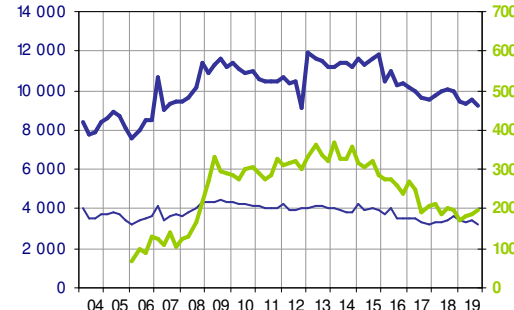
diminue globalement au dernier trimestre 2019 : les redressements et les liquidations judiciaires baissent respectivement de 5,1 % et 3,6 % sur le trimestre, tandis que les sauvegardes, au volume beaucoup plus modeste, augmentent de 3,7%. Sur un an, leur tendance à la baisse se confirme.

## j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

| Données CVS 4ème trimestre 2019            | Niveau       | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--|--------------|----------------------|---------------------|
| Redressements judiciaires (échelle gauche) | <b>3 217</b> | - 5,1 %              | - 10,1 %            |
| Liquidations judiciaires (échelle gauche)  | <b>9 237</b> | - 3,6 %              | - 7,3 %             |
| Sauvegardes (échelle droite)               | <b>195</b>   | + 3,7 %              | - 2,0 %             |

(9) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(10) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



Source : Acooss-Urssaf

## Pour approfondir...

**Emploi et masse salariale  
Embauches**

Les effectifs salariés et la masse salariale au troisième trimestre 2019 : Acooss Stat n°298 (décembre 2019)  
Les déclarations d'embauche de plus d'un mois au quatrième trimestre 2019 : Acooss Stat n°301 (janvier 2020)

**A paraître  
20 février 2019**

Le Baromètre économique à fin janvier 2020

### Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique **sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande** (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), **la santé non marchande**. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2016, 72 % des DPAE l'ont été par Internet, 2 % sur support papier, et 26 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Le modèle de désaisonnalisation, révisé chaque année en février, est estimé sur les années 2000 à 2018.

**Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

### Les bordereaux de cotisation

Depuis mars 2015, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** se substitue progressivement au **Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC)**.

Avant cette date, le BRC était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN, qui remplace progressivement le BRC, est mensuelle. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles qui permettent de recalculer les effectifs qui, à ce stade et jusqu'à fin juin 2017, restent déclarés suivant les mêmes modalités que dans le BRC.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations BRC et maintenant DSN. Elle comporte environ **1 872 000 comptes actifs** pour lesquels la

déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les comptes trimestriels actifs ne sont plus que 140 000 alors qu'ils étaient 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. Les données publiées en août, novembre, février et mai sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique, essentiellement sur le mois précédent.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

**L'effectif salarié est un effectif en fin de période ;** chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss visant à neutraliser les effets des nouvelles normes déclaratives qu'introduit l'usage de la DSN.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

**Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis du 12/10/2016 - JORF du 16/11/2016 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

La publication de la **série mensuelle des effectifs salariés** est suspendue transitoirement. Cette série porte sur le champ des entreprises du secteur privé hors intérimaires et hors caisses de congé payés de 10 salariés ou plus. La définition du secteur privé hors intérimaires est celle retenue dans le cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (définition DGFAP pour le secteur privé). La taille de l'entreprise est révisée chaque année à l'occasion de la publication des effectifs du mois d'avril, sur la base de l'effectif moyen annuel (moyenne des effectifs moyens trimestriels) de l'année précédente, arrondi à l'entier le plus proche. Pour les nouvelles entreprises, la taille est appréciée à partir des effectifs connus sur l'année en cours.

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 relative au calcul du

plafond de la sécurité sociale et au fait générateur des cotisations et contributions de sécurité sociale, instaure un rattachement des cotisations sociales à la période d'emploi et non plus à la période de versement de salaire. Cette modification concerne les seuls cotisants en décalage de paie (versement des salaires postérieur au mois d'emploi), les deux périodes coïncidant pour les autres établissements. Elle se traduit à compter des publications portant sur 2018 par un réajustement des séries d'effectifs salariés et de masse salariale sur toute leur profondeur.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. La désaisonnalisation des séries mensuelles est réajustée pour chaque publication.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés **sur le champ de la Métropole** comme le **rapport entre les cotisations restant à recouvrer** (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) **et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office.**

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

### Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, conduit l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, à décider de l'accord du délai. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

### Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.